



## Délais d'instruction UDAP

### Délais détaillés pour chaque type d'autorisations d'urbanisme

Synthèse des délais d'accord ABF, des délais d'instruction de l'autorité compétente et des délais d'instruction du préfet de région (recours) selon la nature du dossier et de la servitude

		<b>TRAVAUX EN ESPACES PROTEGES (codes Patrimoine et Urbanisme)</b>	
<u>Type d'autorisation</u> Fondement code du patrimoine	<u>Type de délai</u> Prolongation de la durée en cas de recours	<u>Protection au titre des abords</u> article L621-32 CP	<u>Site patrimonial remarquable</u> article L632-1 CP
<b>Déclaration Préalable</b>  Référence code de l'urbanisme  Délai de droit commun = 1 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	<b>2 mois</b> (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	<b>Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)</b>	<b>1 mois</b> (R423-59 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	<b>+ 2 mois</b> (R423-68 et R424-14 CU)	
<b>Permis de démolir</b>  Référence code de l'urbanisme  Délai de droit commun = 2 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	<b>3 mois</b> (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	<b>Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)</b>	<b>2 mois</b> (R423-59 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	<b>+ 2 mois</b> (R423-68 et R424-14 CU)	
<b>PC maison individuelle</b>  Référence code de l'urbanisme  Délai de droit commun = 2 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	<b>3 mois</b> (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	<b>Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)</b>	<b>2 mois</b> (R423-67 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	<b>+ 2 mois</b> (R423-68 et R424-14 CU)	
<b>Permis de construire ou d'aménager</b>  Référence code de l'urbanisme  Délai de droit commun = «3 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	<b>4 mois</b> (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	<b>Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)</b>	<b>2 mois</b> (R423-67 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	<b>+ 2 mois</b> (R423-68 et R424-14 CU)	